

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

13 - 01 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
QUESTIONS ORALES	
– de Gerolf Annemans sur la représentation du gouvernement lors de funérailles, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	5
– de Guy D'haeseleer sur le droit de travailler pour les personnes ayant fait l'objet d'une régularisation, et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	5
– de Trees Pieters sur les coordinateurs de sécurité dans le secteur de la construction, et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	6
– de Danny Pieters sur le détachement de travailleurs dans l'UE, et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	6
– de Paul Timmermans sur le statut des ALE, et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	7
– de Fientje Moerman sur les projets relatifs aux pays candidats à l'UE, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	7
– de Dirk Van der Maelen , Claudine Drion et de Jacques Lefevre sur l'extradition du général Pinochet, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	7
– de Claude Desmedt sur l'arriéré judiciaire, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	8
– de André Frédéric sur l'inégalité des sexes en matière fiscale, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	9
– de Pieter De Crem sur les contrôles aux frontières, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, au nom d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	9
– de Frieda Brepoels sur les heures d'ouverture des Archives générales du Royaume, et réponse de Rudy Demotte , ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique	10
– d' Olivier Chastel sur la distribution d'un quotidien d'information dans les gares, et réponse de Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	10
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
Vols nocturnes à Zaventem	
<i>Orateurs</i> : Willy Cortois , Francis Van den Eynde , Karel Van Hoorebeke , Hans Bonte , Jean-Jacques Viseur , Lode Vanoost , Simonne Creyf , Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	11
CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX	
Remplacement d'un membre	14

PARLEMENT EUROPÉEN

Remplacement d'un membre	14
RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION	14
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	14
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion d'interpellations	14
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	16

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Modifications	17
Propositions – Autorisation d'impression	17
Propositions – Prise en considération	18
Demandes d'interpellation	19

SÉNAT

Projet de loi adopté	20
Projets transmis	20
Projets de loi transmis en vue de la sanction royale	21

GOUVERNEMENT

Projets de loi déposés	21
Dépenses faites en marge du budget	21
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	21
Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire	22
Rapport pour l'usage des langues à l'armée 1998	22
Magistrats coordinateurs – Rapports 1999	22
Procédure d'association	22

COUR DES COMPTES

Droit de regard et d'information des parlementaires	22
Imputations budgétaires	22
Fascicule II, 148ème cahier d'observations	22
Observations concernant une délibération du Conseil des ministres	22

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

Avis	23
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	23

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 13 JANVIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 17.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT LORS DE FUNÉRAILLES

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Vendredi, nous avons pu voir, à la télévision, un reportage consacré aux funérailles d'un certain Guido Van den Bossche.

Le gouvernement était représenté à ces funérailles par un ministre d'État, l'actuel président de la Chambre.

En fonction de quels critères le gouvernement est-il représenté aux funérailles de citoyens ?

Qui était ce Guido Van den Bossche et pourquoi était-il si important ?

Quelle distinction honorifique lui a été attribuée à titre posthume ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : J'estime que l'auteur de cette question, M. Annemans, aurait dû l'adresser à la Conférence des présidents.

J'ai d'abord failli entrer dans votre jeu, puis je me suis ravisé, parce que j'estime que la politique doit s'occuper de choses plus importantes.

En 1984, pour avoir moi-même participé à un jeu télévisé de ce genre, j'avais été vertement tancé par M. Frans Grootjans. Depuis, me suis bien gardé de recommencer.

Par ailleurs, je puis vous faire savoir que M. Van den Bossche ne s'est vu attribuer aucune distinction honorifique.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Je remercie le premier ministre pour sa réponse. L'affaire est à présent clarifiée. Par ailleurs, le premier ministre a répondu très clairement à la question sous-jacente que je lui avais adressée.

Le **président** : L'incident est clos.

DROIT DE TRAVAILLER POUR LES PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉGULARISATION

M. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) : La vice-première ministre compte assimiler les personnes régularisées

aux réfugiés politiques reconnus. Cette décision dispenserait ces personnes de l'obligation d'obtenir un permis de travail pour pouvoir travailler en Belgique et pourrait être interprétée comme une récompense pour des gens ayant séjourné illégalement dans notre pays pendant des années – ce qui est pourtant répréhensible. En outre, ces personnes viendraient encore grossir le nombre de chômeurs.

Quelles mesures la ministre compte-t-elle prendre pour réduire le nombre de chômeurs peu qualifiés ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : L'arrêté royal en question sera sur la table du gouvernement dès demain. Il s'agit de permettre aux personnes régularisées d'avoir accès au marché de l'emploi ; à défaut de cette disposition, ces personnes n'auraient d'autres moyens d'existence que l'aide sociale.

Afin de faciliter leur intégration, nous avons décidé qu'il était préférable de leur ouvrir le marché de l'emploi.

M. **Guy D'haeseleer** (VL. BLOK) : Cette mesure sera donc bientôt une réalité. La gauche a une fois de plus obtenu satisfaction au sein du gouvernement. Bien entendu, le Vlaams Blok persistera dans son opposition et ne manquera pas de le faire savoir à la population.

Le **président** : L'incident est clos.

COORDINATEURS DE SÉCURITÉ DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Nous avons attiré l'attention en commission sur les difficultés qu'allait poser l'arrêté royal sur les coordinateurs de sécurité. La ministre n'a pas voulu nous écouter. Or, le Conseil d'État vient de suspendre l'arrêté en question.

Comment la situation va-t-elle à présent évoluer ? Dans quel sens irait une éventuelle nouvelle initiative ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Nous avons beaucoup discuté en commission du problème posé.

L'arrêté pris par Mme Smet a été annulé car le motif d'urgence qu'elle invoquait n'a pas été retenu par le Conseil d'État.

Nous sommes donc obligés de prendre un nouvel arrêté pour nous conformer aux dispositions européennes.

Je vais essayer de mieux répondre aux préoccupations des professionnels de la construction quant à l'application pratique de cet arrêté sur le terrain.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Cet arrêté royal n'avait pas encore pris définitivement forme en août 1999. Il conviendrait, avant de lui donner sa forme définitive, de se concerter avec les secteurs concernés, qui sont demandeurs.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS DANS L'UE

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : En novembre, j'avais déjà indiqué que la Belgique devait transposer d'urgence en droit belge une directive européenne relative au détachement. Entre-temps, la Cour européenne a condamné la Belgique parce qu'elle pose des exigences trop strictes en matière de détachement. Une initiative a-t-elle été prise depuis lors en vue de la transposition de la directive concernée dans notre législation ? Notre pays n'a-t-il pas fait preuve de cynisme en alléguant pour se défendre qu'il ne devait rien faire parce que la directive européenne n'était pas encore transposée dans notre droit ? La ministre est-elle disposée à se montrer un peu plus souple vis-à-vis de cette transposition ? Ou persistera-t-elle à prendre prétexte des réticences syndicales ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Les partenaires sociaux sont souvent amenés à donner un avis essentiel pour prendre en compte les réalités du terrain.

La législation européenne nous impose de prendre une initiative. Le projet de loi de Mme Smet a été transmis aux partenaires sociaux qui, en décembre, ont rendu un avis qui n'en est pas un.

Ils ont peut-être préféré que le texte soit soumis au Conseil d'État plutôt que de rendre un avis de circonstance.

Entre-temps, la Cour de justice européenne vient de se prononcer. Nous devons modifier la législation. La Cour nous dit que la tenue des documents sociaux est contraire au Traité de Rome car elle crée une concurrence déloyale.

Je sais que nous sommes hors délai, mais nous devons tenir compte de l'arrêt de la Cour.

J'ai décidé de retravailler le projet. Une réunion avec les partenaires sociaux se tiendra dans une dizaine de jours afin d'élaborer une nouvelle réglementation.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : La ministre ne s'exprime pas en néerlandais, elle n'observe pas la réglementation européenne et elle ne prend pas les membres du Parlement au sérieux, puisqu'elle réserve la priorité aux partenaires sociaux.

Le **président** : L'incident est clos.

STATUT DES ALE

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Les ALE concernent plus de 40.000 personnes et plusieurs centaines d'employeurs.

Le nouveau contrat appliqué au 1^{er} janvier 2000, héritage du passé, a mis les travailleurs et les employeurs dans une situation particulière, car c'est un contrat *sui generis*, qui n'est pas un vrai contrat de travail.

D'intermédiaires, les ALE deviennent des employeurs qui ont des obligations sociales. L'une d'entre elles a d'ailleurs introduit un recours auprès du Conseil d'État. Qu'en est-il de leurs obligations ?

Les travailleurs sont hors de la loi générale de 1978, mais certaines dispositions de cette loi sont néanmoins applicables !

Ces travailleurs sont-ils assimilés aux chômeurs complets indemnisés ou font-ils partie d'une catégorie particulière ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Nous nous situons en la matière dans le suivi de la loi du 7 avril 1999 qui permet aux prestataires ALE de tomber sous le bénéfice d'un contrat de travail *sui generis*, ce qui est un progrès, mais ce qui n'est pas idéal, je l'admets.

Interpellée par le secteur, j'ai postposé l'entrée en vigueur de la loi et organisé des formations ainsi qu'une information via des circulaires envoyées aux ASBL concernées.

À la suite de ces formations et informations, 99% des ALE font désormais signer des contrats de travail.

Pour ce qui est de la responsabilité civile, les responsables sont considérés comme étant les employeurs. L'ONEM a, dès lors, souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir ces risques.

Les travailleurs sont également couverts pour ce qui est des accidents du travail, comme le sont les autres travailleurs en vertu de la législation de 1971.

Les intéressés restent des chômeurs ; le Conseil d'État l'a dit très clairement, leur activité professionnelle étant accessoire.

Il y a, dès lors, des conséquences notamment pour l'application de l'article 80 (exclusion du chômage), qui est suspendu quand les prestataires travaillent trente heures minimum par mois, le passé au chômage étant effacé quand ce travail est exercé pendant trois ans.

Le **président** : L'incident est clos.

PROJETS RELATIFS AUX CANDIDATS À L'UE

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : Treize pays se sont vu attribuer le statut de candidat à l'adhésion à l'UE. Ils doivent satisfaire aux critères de Copenhague pour devenir membres effectifs. Des moyens ont été alloués pour faciliter leur *institution building*. Parmi d'autres projets, on relèvera le processus de *twinning* dans le cadre duquel les États membres envoient des conseillers dans les États candidats à l'adhésion. Selon un rapport européen, 12 États membres participeraient à ce projet, mais pas la Belgique, ni le Luxembourg, ni le Portugal.

Cette information est-elle exacte ? Dans l'affirmative, pourquoi la Belgique est-elle absente de ce projet ? Ne risque-t-elle pas de laisser échapper quelques possibilités sur le plan économique ? Le ministre se propose-t-il de modifier cette situation ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le programme *institution building* constitue une réponse adéquate aux besoins des candidats membres. Il est exact que la Belgique y a participé tardivement. Actuellement, La Belgique participe à plusieurs projets. Cette participation tardive s'explique notamment par les exigences élevées de la Commission.

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : Les chiffres que j'ai évoqués datent en effet de 1998-1999. Selon le ministre, les exigences de la Commission sont élevées. J'espère toutefois qu'il ne faut pas en conclure qu'un pays comme la Grèce fait mieux que la Belgique.

Le **président** : l'incident est clos.

EXTRADITION DU GÉNÉRAL PINOCHET

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Quelles sont les dernières informations en provenance de Grande-Bretagne à propos du sort qui sera réservé à Pinochet ?

Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre la préparation d'une demande d'extradition ?

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Le coup d'État au Chili en septembre 1973 m'a particulièrement marquée, comme beaucoup d'entre nous.

Que M. Jack Straw envisage de remettre le dictateur Pinochet en liberté me semble inacceptable. Votre intervention ce matin à la radio me paraissait aller dans la bonne direction.

Je voudrais savoir quelles sont les mesures que vous comptez prendre au niveau diplomatique et quelles seront les suites judiciaires des plaintes déposées en Belgique.

Cette question nous touche tous, non seulement les familles chiliennes, mais aussi tous ceux qui ont eu à souffrir de la dictature et je ne peux que vous encourager à la liberté d'expression dont je vous sais capable.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Il y a quinze mois, il y a eu un formidable espoir. Aujourd'hui, c'est la déception. Des parties civiles belges ont déposé plainte en Belgique.

La Belgique maintient-elle sa demande d'extradition ? Les raisons médicales sont-elles suffisantes pour arrêter la justice pour des crimes imprescriptibles ? Le général Pinochet peut-il être jugé par contumace en Belgique ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Je tiens tout d'abord à réaffirmer mon indignation par rapport à ce que j'ai entendu de M. Straw, qui ne considérerait pas M. Pinochet apte à subir son procès.

La Belgique a introduit deux demandes d'extradition, qui suivent les demandes suisse et française.

Le juge Vandermeersch s'est vu invité à préciser sur quelles bases juridiques la Belgique fondait sa demande.

L'argument de réponse sera que les crimes visés sont imprescriptibles.

Le gouvernement, soucieux du respect des droits de l'homme, s'emploiera, à la fois sur le plan diplomatique et sur le plan juridique, à ce que la procédure d'extradition se poursuive.

Le gouvernement s'engage à mener à bonne fin son action, mais il me faut vous préciser que lorsqu'en 1997, la Belgique a ratifié la Convention de 1957, elle a introduit une possibilité de dérogation pour des raisons

humanitaires alors que les Anglais ne l'ont pas fait ! Pourtant, ils invoquent aujourd'hui cet argument.

Cet élément complique évidemment la démarche de la Belgique.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : L'accord de gouvernement consacre une grande attention aux droits de l'homme. Nous soutiendrons le ministre dans toutes les actions qu'il mènera sur ce plan.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Il y a en cette affaire beaucoup d'intérêts politiques et économiques. Des contacts informels devaient peut-être être pris avec l'Angleterre dans cette optique.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Monsieur le ministre de la Justice, est-il envisageable de juger le général Pinochet par contumace en Belgique ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : C'est envisageable.

Le **président** : L'incident est clos.

ARRIÉRÉ JUDICIAIRE

M. **Claude Desmedt** (PRL FDF MCC) : L'examen linguistique représente pour Bruxelles une cause importante de l'arriéré judiciaire : ainsi, sur un cadre de 104 magistrats au tribunal de première instance, 23 places francophones sont vacantes et 9 places néerlandophones.

En septembre, vous avez mis sur pied une commission des sages, composée de huit magistrats et avocats sur la base de la parité linguistique et de deux experts néerlandophones. La sensibilité de cette commission n'était donc pas particulièrement francophone !

Le rapport intermédiaire de cette commission, daté du 7 décembre, proposait la création d'un cadre spécial extraordinaire temporaire, non soumis aux impératifs de la loi de 1935, en vue de résorber l'arriéré judiciaire.

Or, le Conseil des ministres du 23 décembre n'a pas fait référence à cette proposition, la seule capable de redresser la situation. Pourriez-vous me dire pourquoi ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Une des recommandations visait à élargir le cadre de manière spéciale en recrutant des magistrats qui ne devraient pas se conformer à la loi de 1935.

Ceci n'a pas été retenu en première instance par le gouvernement qui a soumis la question à une commission spéciale, notamment parce que la loi de 1935 est d'ordre public. Ce moyen reste donc à l'examen.

En revanche, les juristes de parquets contractuels seront engagés dans quelques semaines, aucune loi n'étant nécessaire pour ce faire.

M. Claude Desmedt (PRL FDF MCC) : Les juristes de parquet sont des assistants et non des magistrats.

Par ailleurs, la solution du cadre extraordinaire temporaire n'entraînait pas de modification de la loi linguistique, et le gouvernement aurait pu adopter cette solution proposée par la commission des sages. Ce sont les justiciables qui feront les frais de la situation.

Le **président** : L'incident est clos.

INÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE FISCALE

M. André Frédéric (PS) : Toute discrimination fondée sur le sexe est prohibée. Cependant, il en existe encore quelques-unes en matière d'impôts sur les revenus. Citons, par exemple, l'âge de la retraite pour les contrats d'assurance-vie individuelle, qui doit être de 65 ans pour un homme et de 60 ans pour une femme pour que les primes soient fiscalement déductibles. On peut aussi évoquer le fait que le précompte immobilier peut toujours être établi au nom du mari sur les revenus de biens immobiliers personnels de la femme mariée. Enfin, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR prévoit, dans son annexe III, que les réductions pour charge de famille doivent être accordées au mari quand les deux conjoints bénéficient de revenus professionnels.

Des raisons objectives justifient-elles le maintien, dans la législation fiscale, de ces discriminations et pourquoi ?

Sinon, ces discriminations seront-elles supprimées, et dans quel délai ?

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Il n'y a pas de raison qu'une discrimination intervienne dans ce domaine, sauf raison objective comme la différence d'âge de la retraite.

Dans la réforme fiscale prévue, figure le principe de neutralité fiscale par rapport au choix de mode de vie. J'examinerai s'il y a lieu de revoir les textes dans cette optique.

Je vous propose de revenir en commission des Finances avec des questions plus précises sur les cas évoqués par votre question orale.

Une modification des textes légaux en vue de supprimer les discriminations peut être envisagée. Le délai d'aboutissement de cette modification dépendra de la bonne volonté de votre assemblée.

Le **président** : L'incident est clos.

CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

M. Pieter De Crem (CVP) : En réponse à une question de M. Moerman, le ministre Duquesne avait précisé il y a quelque temps, en commission, qu'il ne serait pas nécessaire dans le cadre de la campagne de régularisation, de procéder, en application de l'article 2, § 2, des accords de Schengen, à des contrôles supplémentaires aux frontières, à moins que la sûreté nationale ou l'ordre public ne soient menacés. Il avait précisé que, dans cette dernière hypothèse, de toute manière, une concertation préalable avec les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne aurait lieu.

Or, dès le premier jour de la campagne de régularisation, des contrôles ont été effectués aux frontières, sans aucune concertation préalable.

Pour quelles raisons a-t-on décidé de mener ces contrôles ? Combien de temps cette opération durera-t-elle ? Quelle compensation est prévue pour les dommages économiques découlant de cette opération ? Cette mesure avait-elle fait l'objet d'un consensus au sein du gouvernement ?

M. Rik Daems, ministre, au nom de **M. Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Je renvoie à la réponse donnée précédemment à Mme Moerman. Dans le cadre de cette réponse, le ministre de l'Intérieur il a déclaré que le risque d'intensification de la traite des êtres humains était réel et justifiait pleinement l'instauration de contrôles renforcés aux frontières.

Le ministre de l'Intérieur a pris informellement contact avec ses homologues étrangers, notamment allemand et luxembourgeois.

Il n'est pas encore en mesure de préciser quelle sera la durée exacte de ces contrôles.

Les contrôles ont été organisés efficacement. Le fait que peu d'infractions aient été constatées constitue précisément la preuve de l'utilité des contrôles.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Il s'agissait manifestement d'une mesure psychologique, destinée à faire taire les critiques du VLD et du PRL. La concertation avec les États voisins s'est apparemment déroulée d'une manière informelle. Pourtant, M. Peper, le ministre néerlandais de l'Intérieur, n'était au courant de rien. La politique menée par le gouvernement est source de confusion et nuit à l'image de marque de notre pays à l'étranger.

Le **président** : L'incident est clos.

HEURES D'OUVERTURE DES ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : En raison des changements intervenus dans la situation du personnel, les heures d'ouverture des Archives générales du Royaume ont de nouveau été modifiées. Dorénavant, elles seront fermées le samedi. La situation du personnel des Archives a-t-elle été tout à coup modifiée à un tel point ?

On s'est référé notamment à la législation linguistique, qui poserait des problèmes de personnel à Bruxelles. Pourquoi les archives provinciales doivent-elles pâtir de cette situation ?

Le ministre n'estime-t-il pas, comme moi, que ce nouveau changement des heures d'ouverture se traduira par une détérioration du service à la clientèle ?

M. **Rudy Demotte**, ministre (*en néerlandais*) : La fixation des heures d'ouverture des Archives générales du Royaume est de la compétence de l'archiviste général. J'estime personnellement que les Archives devraient adopter les heures d'ouverture des autres grands organismes fédéraux tels que les musées. Ceux-ci sont ouverts le samedi et ferment leurs portes un jour de la semaine à titre de compensation.

En matière de problèmes linguistiques, des mesures seront prises en ce qui concerne le personnel d'encadrement au cours des prochaines semaines.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Le ministre est donc disposé à prendre les dispositions requises en ce qui concerne le personnel de telle sorte que cette mesure puisse être progressivement annulée à court terme. Nous veillerons attentivement à ce que le ministre tienne sa promesse.

Le **président** : L'incident est clos.

DISTRIBUTION D'UN QUOTIDIEN D'INFORMATION DANS LES GARES

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Le 24 décembre, les éditeurs de la presse quotidienne ont été surpris d'apprendre que la SNCB devenait éditeur d'un journal quotidien, *Métro*, qui serait distribué gratuitement dans environ 210 gares de Belgique, à raison de 160.000 exemplaires.

Un contrat lierait la SNCB à un consortium proche du groupe RUG, distributeur de "*Het Belang van Limburg*" notamment, avec comme actionnaires minoritaires Ros-sel et Roularta.

Le plan prévoit une centaine de journalistes freelance. Il en résulterait, pour la SNCB, un retour financier de 4,5 millions.

Nos Communautés aident la presse écrite à survivre en Belgique. La parution de ce journal va aggraver l'état de santé de notre presse quotidienne, d'autant plus que sont escomptées 500 millions de rentrées publicitaires qui, forcément, vont manquer à nos organes de presse.

Par ailleurs, les journalistes sont inquiets quant à l'indépendance de ce journal, d'information générale certes, mais malgré tout particulièrement sensible à la position de la SNCB.

Au niveau de l'emploi, cent journalistes seront engagés comme faux indépendants. Les associations professionnelles ont attiré l'attention sur ce point négatif.

L'impact financier pour la SNCB serait donc de 4 millions et demi de francs, compte non tenu des frais de distribution, de ramassage et de pertes par rapport aux libraires.

La ministre est-elle au courant de ce projet ? L'accepte-t-elle ? Quel est l'avis du commissaire du gouvernement auprès de la SNCB par rapport à cette décision du comité de gestion de cette dernière ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*) : Le commissaire du gouvernement a adressé, à ma demande, une demande de précisions sur ce projet à la SNCB. Selon mes informations, il ne s'agit en effet que d'un projet.

Il ne s'agirait pas d'une mission de service public, ce qui ne facilite pas mon intervention.

La question concurrentielle que vous posez mérite effectivement la plus grande attention. Il en va de même de l'imputation sur les comptes de la SNCB des conséquences de cette décision.

Je vous garantis que je serai particulièrement attentive à ce dossier. J'attends de la SNCB toutes les informations nécessaires.

M. Olivier Chastel (PRL FDF MCC) : Je remercie la ministre pour sa vigilance, même si son pouvoir de tutelle reste limité. Selon mes informations, le contrat devrait être signé le 31 janvier. J'en appelle donc à la plus grande attention.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉBAT D'ACTUALITÉ

VOLS NOCTURNES À ZAVENTEM

M. Willy Cortois (VLD) : La ministre Durant avait pris sa décision initiale d'interdire les vols nocturnes à Zaventem le 31 décembre. Il me revient que BIAC devait formuler une proposition relative à de nouvelles normes sonores avant le 1^{er} janvier. Est-il exact que cette proposition avait déjà été soumise à la ministre au début du mois de décembre ? Dans l'affirmative, quelle a été la réaction de la ministre ? En d'autres termes, comment en est-elle venue à prendre finalement cette décision ?

À présent, la ministre va charger un groupe de travail d'étudier l'ensemble de cette problématique. Je n'ai pas l'intention d'anticiper ses conclusions, ce qui ne m'empêche pas de me poser certaines questions. La ministre estime-t-elle suffisante une plage de repos nocturne de 1 à 5 heures du matin, également pour le reste du pays ? Quelles seront les conséquences de sa décision pour l'aéroport ? Ne faut-il pas craindre qu'il ne devienne soudain trop silencieux ? La ministre compte-t-elle trouver en trois semaines une solution économique-écologique équilibrée ? Je me réjouis que le gouvernement prenne ce problème social à bras-le-corps. Mais n'est-ce pas son rôle ?

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Les ministres écologistes qui se font rappeler à l'ordre l'un après l'autre m'inspirent une certaine pitié. Après M. Deleuze, secrétaire d'État, c'est au tour de la ministre Durant de voir ses compétences limitées. Quel rôle a-t-elle encore à jouer au sein de cette coalition ?

On peut s'étonner que la ministre décrète que la période de sommeil est limitée aux quatre heures entre 1 heure et 5 heures du matin. Que cache cette étrange mesure ?

En attendant, M. Happart, ministre wallon, et l'aéroport régional de Bierset sont prêts à accueillir à bras ouverts un accroissement du transport de fret, même la nuit. Manifestement, l'emploi en Flandre revêt moins d'import-

tance que l'emploi en Wallonie. Il faut dire qu'Écolo participe aussi au gouvernement wallon. Comment Écolo parvient-il à concilier les intérêts contradictoires de l'État fédéral et de la Région wallonne ?

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Ma question porte sur les dissensions au sein du gouvernement et était adressée au premier ministre. Je tenais à le féliciter pour la fermeté avec laquelle il a rappelé les Verts à l'ordre. Je voulais toutefois aussi l'inviter à se montrer attentif à la coordination au sein du gouvernement. Le manque de coordination caractéristique de ce gouvernement nuit à notre image à l'étranger.

Le débat sur le repos nocturne des riverains de l'aéroport de Zaventem est un faux débat. Il ne s'agit pas d'un nombre d'heures de sommeil, le jour ou la nuit, mais d'une question de normes. Les gens dorment en effet quand ils le veulent.

Le premier ministre a donc annoncé la constitution d'un groupe de travail. Les Régions seront-elles associées aux discussions ?

Quel avenir sera réservé aux aéroports régionaux flamands comme Melsbroek et Brustem ?

M. Hans Bonte (SP) : Le groupe de travail constitué par le premier ministre est censé aboutir rapidement à des résultats. Ceci est indispensable.

J'habite moi-même à Peutie, dans l'axe des arrivées. Je sais donc ce que peuvent représenter les nuisances sonores et je sais également que chaque personne réagit différemment à ces nuisances.

Il est grand temps de prendre des mesures énergiques. Je me réjouis de l'intention du gouvernement de formuler des propositions précises dans un délai de trois semaines. Il faut définir une stratégie permettant de garantir à tous un repos nocturne de huit heures. C'est sur cette base que nous évaluerons les résultats des travaux du groupe de travail.

D'autres problèmes encore doivent être réglés. Je pense notamment aux problèmes de circulation, et plus particulièrement à l'intégration de la gare de Zaventem dans le réseau ferroviaire national et international. Une décision doit également être prise en ce qui concerne l'aéroport militaire de Melsbroek. Si Zaventem devait être confronté à un problème de manque de capacité, Melsbroek pourrait constituer une solution.

Le SP ne souhaite pas que les travailleurs de DHL soient les victimes de la lutte symbolique menée au cours des dernières semaines. Nous demandons d'utiliser des avions silencieux la nuit, de manière à garantir à la fois

l'emploi des travailleurs de DHL et le repos nocturne des riverains.

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Nous sommes déçus, déçus et interrogatifs. Votre décision est grave, d'abord pour l'État belge. Elle ne fut pas précédée de consultations. Par ailleurs, une décision de l'État devrait être l'expression de l'intérêt général et non un brouillon sujet à discussion et à chantage.

DHL risque de retenir cette leçon : l'État belge est sensible au chantage et on peut en obtenir la soumission, au mépris total du rôle régulateur de l'État.

Que ferez-vous pour redresser l'image de l'État belge, humilié ? Quoi que vous disiez, la décision de retrait de votre arrêté est grave pour vous. Quant à la méthode, vous vouliez donner un signal pour appeler à la concertation. Vous aviez, ici, une compétence exclusive. Quel sera le crédit des futurs arrêtés royaux et ministériels que vous allez signer ? Seront-ils soumis à la tutelle de vos collègues ?

Par ailleurs, le choix opéré n'est pas optimal. BIAC avait légalement l'obligation de mettre sur pied un système de quotas de bruit avant le 1^{er} janvier 2000. Vous avez retiré ce texte légal. Nous sommes confrontés à un silence juridique assourdissant : il ne reste rien.

Votre position est tout à fait ébranlée. Cela ressemble fort à ce que Marcel Pagnol fait dire à César en parlant de l'honneur : comme les allumettes, cela ne sert qu'une fois.

Qu'est-ce que ce gouvernement ? Il y a une apparence – l'arc-en-ciel – et une réalité : seuls les ministres libéraux ont la parole. Quelle réaction allez-vous avoir à l'égard de cette tutelle de vos partenaires ?

M. Lode Vanoost (Agalev-Écolo) : J'ai assez mal dormi au cours des dernières nuits. Non pas parce que j'habite sous un couloir aérien, mais parce que je ne pouvais m'empêcher de me rappeler avec nostalgie la période où je siégeais dans l'opposition et où je luttais, notamment avec le PRL M. Vandenhoute, contre les nuisances nocturnes dans les environs de Zaventem.

L'arrêté de la ministre Durant était courageux et équilibré. Toutefois, des partenaires de la coalition gouvernementale se sont effrayés des réactions du secteur économique. Le débat se poursuivra désormais au sein d'un groupe de travail. Au moins il se passe quelque chose de concret dans un dossier resté aux oubliettes pendant des années. (*Interruptions sur les bancs du CVP*)

La thèse qui se trouve à la base de l'arrêté ne souffre aucune contestation : il faut restreindre la croissance

effrénée de ce secteur, qui ne s'embarrasse d'aucune préoccupation.

Mme Simone Creyf (CVP) : Ce débat est pénible pour la ministre, mais également pour le gouvernement. Ce dossier est illustratif du manque de cohérence de la politique gouvernementale. L'un des ministres, désireux de marquer des points, la ministre Durant pour ne pas la citer, prend, sans aucune concertation préalable, une mesure dont elle informe ensuite la presse. Un autre ministre, M. Daems en l'occurrence, estimant que cette matière relève de sa compétence, cherche à récupérer le dossier. La ministre Durant est alors rappelée à l'ordre. Le premier ministre, qui ne souhaite intervenir que dans un sens positif, n'opère pas la rectification nécessaire. Les personnes concernées, à savoir les riverains, et le secteur restent dans l'incertitude. On ne saurait parler en l'espèce d'une bonne administration.

Dans ce dossier, la ministre Durant a commis une faute majeure : elle a pensé pouvoir jouer cavalier seul et a piétiné les plates-bandes des libéraux. Elle a, en outre, pris la mesure sans concertation préalable, ce qui est contraire aux règles fondamentales de la démocratie. Le vice-premier ministre Michel a déclaré sans détours que les Verts feraient bien d'apprendre une fois pour toutes les règles du jeu politique.

Les vols de nuit ne doivent en aucun cas devenir la règle : ils doivent rester l'exception. Il faut concilier les intérêts économiques et écologiques dans ce dossier. D'où notre plaidoyer pour le recours à des avions peu bruyants et pour la mise en oeuvre dissuasive à l'égard des vols de nuit.

Quel rôle les Verts ont-ils encore à jouer dans ce gouvernement, eux qui sont constamment rappelés à l'ordre ? Jusqu'où la ministre est-elle disposée à revoir son arrêté ministériel ? Quelle sera sa réaction si le texte vient à être profondément modifié ?

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en français*) : Je rassure ceux qui veulent donner des leçons ou qui s'interrogent sur l'avenir de cet arrêté, aujourd'hui suspendu.

Au sein du groupe de travail, qui sera constitué selon la procédure inter-cabinet habituelle, un arrêté sera pris après avoir cherché un équilibre entre l'environnement social, le développement économique et des propositions, notamment celles de la BIAC ou celles que je viens d'entendre.

Mon arrêté servira de base à la discussion. Ce n'est pas un encommissionnement. Pour une fois, le thème de l'environnement est à l'agenda. La question est posée.

Nous avons trois semaines pour poser les balises de décisions générales. La maîtrise du trafic aérien passera par une inversion de tendance.

Je me suis expliquée dans ma note de politique générale, en commission, sur mes orientations. Très rares furent les questions posées dans ce cadre. Seul M. Grafé m'a interrogée sur mes éventuelles intentions d'empiéter sur les compétences régionales. Je lui ai alors expliqué qu'une politique cohérente en la matière devait passer par une réflexion concertée entre entités fédérées.

Nous avons trois semaines pour établir un plan. Je défendrai mes options, qui se basent sur un équilibre entre les trois thèmes que j'ai évoqués. Ce cas d'école s'inscrira dans le travail qui aboutira dans ces trois semaines. (*Applaudissements sur les bancs Écolo-Agalev*)

M. Willy Cortois (VLD) : Je n'ai pas obtenu de réponse précise à toutes mes questions, mais je suppose que cette imprécision peut être attribuée à la nature même d'un débat d'actualité.

Je suis originaire de la région concernée et j'ai participé à des dizaines de débats qui sont restés sans suite. Je me réjouis donc que l'on s'intéresse à présent à tous les facteurs importants dans ce dossier : l'avenir de l'aéroport, l'emploi et les intérêts des riverains. Le reproche principal adressé à la ministre porte sur le fait qu'elle n'a pas organisé une concertation suffisamment large avant de prendre sa décision. Il convient de rechercher une solution appropriée en concertation avec l'ensemble des parties concernées.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : La ministre a été privée d'une partie de ses compétences. Je ne comprends pas ce que son parti fait encore dans ce gouvernement.

L'emploi de six mille travailleurs flamands est menacé. Cette situation constitue une atteinte à l'emploi flamand et n'a rien à voir avec l'écologie. Pour l'aéroport wallon de Bierset, l'on se réfère à des normes totalement différentes.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : La vice-première ministre a voulu nous faire accroire qu'elle n'avait pas été rappelée à l'ordre et qu'elle conservait toutes ses compétences. En tout état de cause, le contenu de l'arrêté royal sera déterminé par un groupe de travail.

L'absence de concertation a abouti à une mauvaise décision. La ministre doit apprendre à ne plus jouer cavalier seul. Seule la concertation peut déboucher sur

un bon équilibre entre les enjeux économiques et écologiques.

Une concertation approfondie doit être mise sur pied avec les gouvernements régionaux, compétents pour les aéroports régionaux. La nuisance sonore ne s'arrête pas aux frontières.

M. Hans Bonte (SP) : La volonté exprimée par la ministre de défendre ses convictions au sein du groupe de travail l'honore. Son repos nocturne en est cependant perturbé, et nous le regrettons pour elle.

Pour le surplus, la ministre n'a pris aucun engagement à propos du déménagement de l'aéroport militaire de Melsbroek.

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Il y avait, au départ, un règlement de BIAC qui n'a pas été appliqué. A présent, il n'existe plus.

Il y avait, au départ, l'arrêté pris par la ministre, défendu par elle, annoncé au public, et cet arrêté n'existe plus.

Il y avait, au départ, un ministre compétent ; à présent, c'est tout le gouvernement qui s'occupe de cette question.

Il y avait, au départ, l'image de l'autorité d'un gouvernement ; il y a à présent l'image d'une entreprise qui sait que, si elle fait un peu de bruit, on cédera devant ses menaces.

La politique, ce n'est pas la comédie.

Il ne reste que l'image d'un gouvernement au sein duquel les compétences sont mal distribuées et placées sous tutelle, ce qui n'est pas admissible.

M. Lode Vanoost (Agalev-Écolo) : Toutes les critiques formulées portent sur la méthode utilisée par la ministre, non sur le contenu de son arrêté. Je m'en réjouis.

Mme Creyf propose à présent des mesures que les écologistes avaient proposées au cours de la législature précédente dans une proposition de loi, mais que le CVP avait alors rejetées.

Nous attendrons les résultats de la concertation.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Nous nous occupons de ce dossier depuis longtemps. D'aucuns le considèrent comme la parfaite illustration de l'immobilisme du gouvernement précédent.

Puisque de grandes négociations s'annoncent, on peut vraiment se demander à quoi a servi le tohu-bohu des dernières semaines !

Le **président** : Le débat d'actualité est clos.

CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le **président** : Le groupe SP m'a fait parvenir la candidature de M. Peter Vanvelthoven en remplacement de M. Eddy Baldewijns comme membre suppléant.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il n'y a pas lieu à scrutin, conformément à l'article 11, 6, du Règlement, et je proclame M. Peter Vanvelthoven élu en qualité de membre suppléant du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux.

PARLEMENT EUROPÉEN

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le **président** : M. Peter Bossu, membre du Parlement européen, a adressé sa démission au président du Parlement européen, avec effet au 31 décembre 1999.

La suppléante appelée à le remplacer est Mme Kathleen Van Brempt. L'élection de cette dernière comme membre suppléant du Parlement européen a été validée par notre assemblée au cours de la séance du 14 octobre 1999.

Par lettre du 6 janvier 2000, Mme Kathleen Van Brempt fait savoir qu'elle veut siéger au Parlement européen. Par lettre du 13 janvier 2000, le cabinet du ministre flamand de l'Emploi et du Tourisme communique que l'intéressée a donné sa démission comme chef de cabinet adjoint, fonction incompatible avec l'exercice du mandat de membre du Parlement européen.

L'intéressée remplit toujours à ce jour les conditions d'éligibilité prévues par les articles 1er et 41 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.

Je vous propose dès lors de présenter Mme Kathleen Van Brempt comme membre effectif du Parlement européen.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION

Le **président** : À la demande du président de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, je vous propose, conformément à l'article 23, 3, du Règlement, de renvoyer pour avis à la commission sur le renouvellement politique la proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 56 de la loi électorale communale du 4 août 1932, n° 53/1.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : La liste de propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'objections, je considère les propositions comme étant prises en considération. La liste de propositions sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Ferdy Willems sur "le remplacement des chasseurs-bombardiers F16" (n° 187) ;

– M. Pieter De Crem sur "les prochains importants marchés de l'armée" (n° 192) ;

– M. Lode Vanoost sur "la participation éventuelle du gouvernement belge au programme *Joint Strike Fighter*" (n° 197) ;

– M. Stef Goris sur "l'inscription au *Memorandum of Agreement* du programme *Joint Strike Fighter*" (n° 201) ;

– M. Dirk Van der Maelen sur "la participation éventuelle de la Belgique au programme *Joint Strike Fighter*" (n° 202).

(développées en réunion publique de la commission de la Défense nationale du 21 décembre 1999).

Trois motions ont été déposées (n° 25/38) :

– une première motion de recommandation a été déposée par MM. Ferdy Willems et Pieter De Crem ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Ferdy Willems, Pieter De Crem et Marc Van Peel ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Jean-Pol Henry et Jan Eeman et Mmes Mirella Minne et Josée Lejeune.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Nous demandons au gouvernement de renoncer à remplacer les F 16 jusqu'à ce que l'OTAN ait fait une déclaration à ce propos. Je ne comprends pas le dépôt d'une motion pure et simple concernant cette question.

– La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 49 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

M. Jean-Pierre Detremmerie (PSC) : J'ai été distrait. J'aurais voulu voter non.

M. Jan Mortelmans (VL. BLOK) : Je constate qu'Agalev-Écolo n'a toujours pas changé d'attitude à propos des motions pures et simples, malgré les réformes annoncées par M. Tavernier. Les Verts ont-ils également été obligés de faire marche arrière sur ce point ou M. Tavernier a-t-il travesti la vérité en affirmant qu'il y avait un accord à ce sujet entre les groupes de la majorité ?

Le président : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Ferdy Willems sur "la déclaration que le premier ministre a faite au sommet d'Istanbul concernant son intention de réduire la contribution de la Belgique à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe" (n° 188).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 22 décembre 1999).

Deux motions ont été déposées (n° 25/39) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Ferdy Willems ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Leen Laenens et Claudine Drion et MM. Yvon Harmegnies et Georges Clerfayt.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Nous souhaitons le maintien de la contribution à l'OSCE à son niveau antérieur. Les Verts ont beau partager ce point de vue, ils n'en ont pas moins signé la motion pure et simple. Agalev reste à mes yeux un parti crédible en matière de défense des thèses pacifistes. J'estime néanmoins que son attitude hypocrite porte atteinte à la nouvelle culture politique. J'insiste pour qu'il soit mis un terme au vieux système des motions pures et simples.

– La motion pure et simple est adoptée par 76 voix contre 53 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Pieter De Crem sur "la nouvelle mission du commissaire du gouvernement F. Willockx" (n° 178) ;

– M. Francis Van den Eynde sur "la nouvelle mission du commissaire du gouvernement F. Willockx" (n° 185) ;

– M. Geert Bourgeois sur "la nouvelle mission de M. Willockx" (n° 186).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 22 décembre 1999).

Trois motions ont été déposées (n° 25/40) :

– une première motion de recommandation a été déposée par MM. Gerolf Annemans et Francis Van den Eynde ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Geert Bourgeois, Pieter De Crem et Jean-Pol Poncelet ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Géraldine Pelzer-Salandra et MM. Patrick Lansens, Jean Depreter, Denis D'hondt et Tony Smets.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : La nouvelle mission dont est investi M. Willockx n'est rien d'autre qu'une thérapie occupationnelle à laquelle il se consacrera jusqu'aux élections communales. Après, il ambitionne devenir échevin ou bourgmestre de Saint-Nicolas.

La réponse du premier ministre a montré que les commissaires du gouvernement étaient des secrétaires d'État déguisés.

J'invite la Chambre à soutenir la motion dont les signataires demandent qu'il soit mis fin à cette situation grotesque.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Ce gouvernement a installé des commissaires du gouvernement. Lorsque leur mission arrive à son terme, on leur en invente rapidement de nouvelles, histoire de les occuper jusqu'aux prochaines élections communales. Cette situation doit être dénoncée.

– La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 53 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Servais Verherstraeten sur "le projet de transport de déchets de haute radioactivité de La Hague à Dessel" (n° 190).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 22 décembre 1999).

Deux motions ont été déposées (n° 25/41) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Servais Verherstraeten ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Géraldine Pelzer-Salandra et MM. Jean Depreter, François-Xavier de Donnée, Denis D'hondt, Willy Cortois et Patrick Lansens.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 77 voix contre 53 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

Mme **Josée Lejeune** (PRL FDF MCC) : En raison d'une défaillance de la machine, je n'ai pas pu voter. J'aurais évidemment voulu voter oui.

M. **Jean-Pol Henry** (PS) : J'ai voté oui.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour des séances plénières de la semaine prochaine a été distribué. S'il n'y a pas d'objection, je considère ce projet d'ordre du jour comme étant adopté. Il sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– La séance est levée à 16 h 27.

– Prochaine séance plénière le mardi 18 janvier 2000 à 10 heures.

EXCUSÉS

Devoirs de mandat : M. Guido Tastenhoye

Raisons de santé : MM. Henk Verlinde, Philippe Seghin, Filip De Man, Jef Valkeniers, Mesdames Anne Barzin, Dalila Douifi, Greta D'Hondt, Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen, M. José Canon

OSCE : M. François-Xavier de Donnea

Membres du gouvernement :

Mme Magda Alvoet, Ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur

M. Jaak Gabriëls, Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 13 JANVIER 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Modifications

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Modifications proposées par le groupe PS :

Commission des Finances et du Budget

Membres effectifs

Remplacer M. François Dufour par M. Jacques Chabot.

Membres suppléants

Supprimer M. Jacques Chabot.

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de résolution (MM. Jean-Pol Poncelet et Yvon Harmegnies) concernant la signature par la Belgique de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, n° 347/1.

2. Proposition de loi (M. Yvon Harmegnies, Mme Colette Burgeon et M. Jacques Chabot) visant à favoriser l'utilisation de véhicules propulsés grâce à l'énergie électrique, n° 348/1.

3. Proposition de loi (MM. Charles Picqué, Yvon Harmegnies et Maurice Dehu) modifiant l'article 215, alinéa 3, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 349/1.

4. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Daan Schalck) relative à l'établissement obligatoire de plans de transports d'entreprise, n° 350/1.

5. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans, Jan Mortelmans et Bert Schoofs) instaurant le Code de la citoyenneté, n° 354/1.

6. Proposition de loi spéciale (MM. Bart Laeremans, Jan Mortelmans et Bert Schoofs) modifiant l'article 5, § 1er, II, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en ce qui concerne l'examen de citoyenneté prescrit en vue de la naturalisation d'étrangers, n° 355/1.

7. Proposition de loi (MM. Dirk Pieters et Yves Leterme) modifiant diverses dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, en vue de supprimer la discrimination fiscale frappant les personnes mariées, n° 356/1.

8. Proposition de loi (M. Joos Wauters et Mmes Kristien Grauwels, Géraldine Pelzer-Salandra et M. Jean-Pierre Viseur) favorisant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes lors des élections, n° 357/1.

9. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans, Francis Van den Eynde, Jaak Van den Broeck et Bert Schoofs) modifiant l'article 21 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, n° 358/1.

10. Proposition de loi (M. Jozef Van Eetvelt) modifiant l'article 143 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 359/1.

11. Proposition de loi spéciale (Mme Greta D'Hondt) modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions en ce qui concerne le financement des programmes de remise au travail, n° 360/1.

12. Proposition de loi (MM. Maurice Dehu et Jacques Chabot) modifiant les articles 18, 21 et 264 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 361/1.

13. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) insérant un article 1383bis dans le Code civil, n° 363/1.

14. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) insérant dans le Code judiciaire un article 770bis relatif à l'abus de procédure, n° 364/1.

15. Proposition de loi (MM. Stefaan De Clerck, Servais Verherstraeten, Tony Van Parys et Jo Vandeurzen) instituant un Conseil du journalisme et modifiant la législation relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel en ce qui concerne le journaliste exerçant la profession à titre complémentaire, n° 365/1.

16. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, n° 366/1.

17. Proposition de loi (MM. Peter Vanvelthoven et Henk Verlinde) modifiant les articles 145⁴, 145⁵ et 145⁹ du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 367/1.

18. Proposition de loi (M. Bart Laeremans) modifiant les articles 46 et 53, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n° 368/1.

19. Proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant les articles 46 et 53, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n° 369/1.

20. Proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur) modifiant la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence en vue d'y insérer un complément logement, n° 374/1.

21. Proposition de loi spéciale (M. Gerolf Annemans) modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, n° 378/1.

22. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans et Jan Mortelmans) modifiant la nouvelle loi communale, n° 379/1.

23. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans, Jaak Van den Broeck et Jan Mortelmans) relative à l'apposition de signes distinctifs régionaux sur les véhicules automobiles et leurs remorques, n° 380/1.

24. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans, Francis Van den Eynde, Filip De Man, Luc Sevenhans et Jan Mortelmans) modifiant la dénomination de l'aéroport national, n° 381/1.

25. Proposition de loi (MM. Jan Mortelmans et Luc Sevenhans) modifiant l'arrêté royal du 24 juin 1988 déterminant l'orthographe du nom des communes, n° 382/1.

Prise en considération

1. Proposition de loi (Mme Colette Burgeon et consorts) complétant l'article 113 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 323/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

2. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten et Mme Simonne Creyf) modifiant l'article 393bis du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 324/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

3. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, n° 329/1

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

4. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne l'attribution des emplois dans les services de la Région de Bruxelles-Capitale aux différents cadres linguistiques, n° 330/1

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

5. Proposition de loi (M. Aimé Desimpel) modifiant les articles 1^{er}ter et 1^{er}quater de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 331/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

6. Proposition de loi (MM. Filip De Man et Jan Mortelmans) modifiant l'article 134 de la nouvelle loi communale, n° 344/1

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

7. Proposition de loi (MM. Jean Depreter et Claude Eerdeken) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur ainsi que la loi du 25 juin 1993 sur

l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, n° 345/1

Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

8. Proposition de loi (Mme Martine Dardenne et MM. Lode Vanoost et Peter Vanhoutte) modifiant les articles 3, 4 et 22 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce de munitions, en ce qui concerne l'interdiction des armes à uranium 238 appauvri, n° 346/1

Renvoi à la commission de la Défense nationale

9. Proposition de résolution (MM. Jean-Pol Poncelet et Yvon Harmegnies) concernant la signature par la Belgique de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, n° 347/1

Renvoi à la commission des Relations extérieures

10. Proposition de loi (M. Yvon Harmegnies, Mme Colette Burgeon et M. Jacques Chabot) visant à favoriser l'utilisation de véhicules propulsés grâce à l'énergie électrique, n° 348/1

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

11. Proposition de loi (MM. Charles Picqué, Yvon Harmegnies et Maurice Dehu) modifiant l'article 215, alinéa 3, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 349/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

12. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Daan Schalck) relative à l'établissement obligatoire de plans de transports d'entreprise, n° 350/1

Renvoi à la commission des Affaires sociales

13. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans, Jan Mortelmans et Bert Schoofs) instaurant le Code de la citoyenneté, n° 354/1

Renvoi à la commission de la Justice

14. Proposition de loi spéciale (MM. Bart Laeremans, Jan Mortelmans et Bert Schoofs) modifiant l'article 5, § 1er, II, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en ce qui concerne l'examen de citoyenneté prescrit en vue de la naturalisation d'étrangers, n° 355/1

Renvoi à la commission de la Justice

15. Proposition de loi (MM. Dirk Pieters et Yves Leterme) modifiant diverses dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, en vue de supprimer la discrimination fiscale frappant les personnes mariées, n° 356/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

16. Proposition de loi (M. Joos Wauters et Mmes Kristien Grauwels, Géraldine Pelzer-Salandra et M. Jean-Pierre Viseur) favorisant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes lors des élections, n° 357/1

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

17. Proposition de loi (MM. Bart Laeremans, Francis Van den Eynde, Jaak Van den Broeck et Bert Schoofs) modifiant l'article 21 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, n° 358/1

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

18. Proposition de loi (M. Jozef Van Eetvelt) modifiant l'article 143 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 359/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

19. Proposition de loi spéciale (Mme Greta D'Hondt) modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions en ce qui concerne le financement des programmes de remise au travail, n° 360/1

Renvoi à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

20. Proposition de loi (MM. Maurice Dehu et Jacques Chabot) modifiant les articles 18, 21 et 264 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 361/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "l'arriéré judiciaire à Bruxelles".

(n° 206 – transformée en question orale)

– M. Jos Ansoms à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "la démission de l'administrateur délégué de l'Institut belge pour la sécurité routière".

(n° 207 – transformée en question orale)

– M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "la nomination du président du tribunal de première instance de Liège".

(n° 208 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "son intervention dans l'arrestation provisoire de Michel Nihoul".

(n° 209 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la politique menée en matière de nominations".

(n° 210 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "la nomination du président du tribunal de première instance de Liège".

(n° 211 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Jan Peeters au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, adjoint au ministre de la Mobilité et des Transports sur "le dossier relatif à l'assainissement du site radioactif d'Olen".

(n° 212 – transformée en question orale)

– M. Pieter De Crem au premier ministre sur "l'achat d'un Falcon 900B par le gouvernement belge".

(n° 213 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

– M. Luc Goutry au ministre de la Justice sur "la création d'une section de la Cour d'appel en Flandre occidentale".

(n° 214 – transformée en question orale)

– M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "l'exécution de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation du séjour de certaines catégories d'étrangers".

(n° 215 – transformée en question orale)

– M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les suites réservées à l'annonce faite en séance plénière par le ministre de la Justice, le 23 décembre 1999, que les deux ministres

responsables des réformes institutionnelles ont été chargés d'une étude relative à la réforme de la législation linguistique".

(n° 216 – transformée en question orale)

– M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la politique menée en matière d'exercice du droit d'injonction positive".

(n° 217 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de la Justice sur "la désignation de Mme Reynders à la présidence du tribunal de première instance de Liège".

(n° 218 – renvoi à la commission de la Justice)

– Mme Magda De Meyer à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les problèmes des allochtones en matière de santé et d'accès aux soins de santé."

(n° 219 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Richard Fourneaux au ministre des Finances sur "la déclaration par les entreprises des revenus soumis au précompte professionnel pour l'exercice 1998".

(n° 220 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

SÉNAT

PROJET DE LOI ADOPTÉ

Par message du 23 décembre 1999, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (Doc. Chambre, n° 295/3).

Pour information

PROJETS TRANSMIS

Par messages du 23 décembre 1999, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V, VI

et VII, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5, l'Acte final, faits à Bruxelles le 20 novembre 1995, n° 351/1.

Renvoi à la commission des Relations extérieures.

– Projet de loi portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, n° 352/1.

Renvoi à la commission de la Justice.

PROJETS DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par messages du 23 décembre 1999, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas amendés :

- Projet de loi en vue de la promotion de l'emploi (Doc. Chambre n° 286/6) ;
- Projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses (Doc. Chambre n° 296/8) ;
- Projet de loi portant des dispositions sociales et diverses (Doc. Chambre n° 297/14) ;

Pour information.

GOVERNEMENT

PROJETS DE LOI DÉPOSÉS

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants :

- Projet de loi instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, n° 375/1 ;
- Projet de loi relatif à l'enveloppe en personnel militaire, n° 376/1 ;
- Projet de loi relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées, n° 377/1 ;

Renvoi à la commission de la Défense nationale

DÉPENSES FAITES EN MARGE DU BUDGET

Par lettre du 9 décembre 1999, le premier ministre transmet, en exécution de l'article 44, § 1er, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet

1991, des exemplaires de la délibération n° 3174 prise par le Conseil des ministres, relative à des dépenses faites en marge du budget.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale transmet :

- Par lettres des 23 décembre 1999 et 7 janvier 2000, quatre bulletins de redistributions d'allocations de base concernant les Services du premier ministre pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettre du 22 décembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant la Dette publique pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettres du 23 décembre 1999, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettre du 22 décembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Défense nationale pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettre du 23 décembre 1999, trois bulletins de redistributions d'allocations de base concernant la coopération internationale pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettres du 23 décembre 1999, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettre du 23 décembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Emploi et du Travail pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettre du 22 décembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires économiques pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettres des 23 décembre 1999 et 6 janvier 2000, quatre bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1999.
- Par lettres des 22 et 24 décembre 1999, cinq bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le

ministère de l'Agriculture et des Classes moyennes pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 24 décembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Communications et de l'Infrastructure pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 6 janvier 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant l'administration des pensions pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettres du 11 janvier 2000, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Finances pour l'année budgétaire 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

PLAN FÉDÉRAL DE SÉCURITÉ ET DE POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire du ministre de la Justice a été transmis.

Distribution

RAPPORT SUR L'USAGE DES LANGUES À L'ARMÉE 1998

Par lettre du 23 décembre 1999, le ministre de la Défense nationale transmet, en exécution de l'article 32 de la loi du 30 juillet 1938 concernant l'usage des langues à l'armée, le rapport de l'année 1998 sur l'application de cette loi.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

MAGISTRATS COORDINATEURS

Rapports 1998

Par lettre du 27 décembre 1999, le ministre de la Justice transmet, en vertu de l'article 342bis du Code judiciaire, le rapport du magistrat-coordonateur près la Cour d'appel de Liège pour l'année 1998.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de la Justice

PROCÉDURE D'ASSOCIATION

En exécution de l'article 6, § 4, 3°, et § 8, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le premier ministre informe la Chambre des représentants, par lettre du 21 décembre 1999, qu'aucun gouvernement régional n'a formulé de remarque, dans le délai prévu

par l'article 65bis du Règlement de la Chambre, sur la proposition de loi de MM. Jos Ansoms et Hubert Brouns modifiant la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité (doc. n° 28/1-1999(S.E.)).

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

COUR DES COMPTES

OBSERVATIONS CONCERNANT UN ARRÊTÉ ROYAL

Par lettre du 15 décembre 1999, le premier président de la Cour des comptes transmet, en application de l'article 34 du Règlement d'Ordre de la Cour des comptes du 5 février 1998, le relevé des dossiers consultés par les membres de la Chambre ainsi que de la correspondance y afférente pour la période du 2 au 15 décembre 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

Par lettre du 6 janvier 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet le relevé des imputations budgétaires réalisées au cours du mois de décembre sur le budget de la Cour des comptes pour les années 1999 et 2000.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité

FASCICULE II 148ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

Par lettre du 10 janvier 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 180 de la Constitution, le fascicule II (complément) de son 148ème cahier d'observations.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission des Finances et du Budget

OBSERVATIONS CONCERNANT UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DES MINISTRES

Par lettre du 10 janvier 2000, la Cour des comptes fait connaître qu'elle a reçu copie de la délibération n° 3174, adoptée le 9 décembre 1999 par le Conseil des ministres, autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement d'une dépense de 73,2 millions de francs

au-delà des crédits ouverts au programme 33.41.0 de l'année budgétaire 1999.

La Cour des comptes informe que, suite au vote par la Chambre des représentants, le 16 décembre 1999, du projet de loi portant septième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999, la délibération précitée se trouve désormais privée d'objet.

Pour information

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

Avis

Par lettre du 17 décembre 1999, le président du Conseil central de l'Économie transmet, en application de l'article 1er de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, les avis suivants concernant :

- le projet d'arrêté royal relatif au bruit émis par les appareils domestiques ;
- le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 mars 1997 relatif aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses ;
- le projet d'arrêté royal concernant la mise sur le marché de produits biocides ;
- deux projets d'arrêté royal modifiant les caractéristiques des essences et du gasoil-diesel ;
- le projet d'arrêté royal portant interdiction de la mise sur le marché de certains produits contenant des paraffines chlorées à chaîne moléculaire courte ;
- la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service ;
- la demande éventuelle concernant l'avant projet d'arrêté royal portant la détermination des délais d'avis relatifs à la fixation de certaines normes de produits ;

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

– la transposition dans le droit belge de la directive européenne 1999/60/CE du 17 juin 1999 modifiant la directive 78/660/CEE en ce qui concerne les montants exprimés en écus.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Mardi 18 janvier 2000

à 10 h et à 14 h 15

et

Mercredi 19 janvier 2000

à 14 h 15

Projets de loi

– Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge, n^{os} 292/1 à 8.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution]

– Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge, n^{os} 293/1 à 5.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution]

[Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteurs : M. Thierry Giet et Mme Fauzaya Talhaoui]

Jeudi 20 janvier 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projets de loi

1. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Mexico le 27 août 1998 (transmis par le Sénat), n° 332/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

2. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Pretoria le 14 août 1998 (transmis par le Sénat), n° 333/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

3. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tachkent le 17 avril 1998 (transmis par le Sénat), n° 334/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

4. Projet de loi portant assentiment à l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme, fait à Strasbourg le 5 mars 1996 (transmis par le Sénat), n° 335/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

5. Projet de loi portant assentiment au sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, fait à Strasbourg le 5 mars 1996 (transmis par le Sénat), n° 336/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

6. Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République slovaque tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 15 janvier 1997 (transmis par le Sénat), n° 337/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

7. Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Kazakhstan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole, signés à Almaty le 16 avril 1998 (transmis par le Sénat), n° 338/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

8. Projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine, signé à Beijing le 27 novembre 1996, amendant

la Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et le Protocole, signés à Beijing le 18 avril 1985 (transmis par le Sénat), n° 339/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

9. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia le 6 janvier 1999 (transmis par le Sénat), n° 340/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

10. Projet de loi portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, les Annexes I à VII, les Protocoles 1 à 4, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997 (transmis par le Sénat), n° 341/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

11. Projet de loi portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV et V, le Protocole concernant l'assistance administrative mutuelle en matière douanière, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998 (transmis par le Sénat), n° 342/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

12. Projet de loi portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V, VI et VII, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5, l'Acte final, faits à Bruxelles le 20 novembre 1995 (transmis par le Sénat), n° 351/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – sans rapport]

Prises en considération

Votes nominatifs sur les projets de loi terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Mortelmans, Tavernier.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Tavernier.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van de Casteele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Tavernier.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van de Casteele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Tavernier.